



# UNPOL

## Flash

### POLICE DE LA MONUSCO

## LES OFFICIERS DE POLICE ONT-ILS DROIT A DES RECOMPENSES ?



**LE COLONEL TABASKY DIOUF ADJOINT AU CHEF DE LA COMPOSANTE POLICE REMETTANT UN TMOIGNAGE DE SATISFACTION A UN UNPOL**

Un an déjà que le Chef de la composante Police, le Général Pascal CHAMPION a sorti une Directive sur les récompenses pouvant être attribuées aux Officiers de la Composante Police de la MONUSCO. C'était précisément le 08 avril 2014. Cette mesure visait non seulement le renforcement de la culture de l'excellence, la reconnaissance des actes méritoires, de courage, de détermination et d'efficacité des Officiers de Police, mais aussi, de doter la Composante d'un cadre réglementaire chargé de la gestion de toute question relative aux récompenses.

Depuis sa signature, très peu d'officiers de la Police MONUSCO en ont bénéficié et parmi les rares cas, c'est en fin de mission qu'ils se voient décernés ces récompenses alors que les motivations des autorités en charge de la Composante étaient qu'une cérémonie de remise de distinction se tienne tous les trois mois. Elle encouragerait les lauréats mais surtout serait un stimulant pour tout Officier. Que dit la directive sur les récompenses ?

#### TYPES DE RECOMPENSES

Ils sont au nombre de quatre à savoir; le Prix du Courage, le prix du Leadership Exceptionnel, le Témoignage de Satisfaction et la Lettre de Félicitation.

- Le prix du courage est décerné à tout officier qui, au cours de l'exercice de ses fonctions ou en dehors de celles-ci, aura tenté de sauver une vie humaine, une propriété, ou se serait par dévouement exposer à quelque formes de danger au cours d'une opération de rétablissement de l'Ordre public ou de protection des civils.

- Le prix du Leadership exceptionnel intervient lorsque le récipiendaire, placé dans une position de leader a su démontrer ses talents, ses capacités et ses qualités à mobiliser ses hommes pour l'accomplissement des missions avec les résultats exceptionnels, malgré d'éventuelles insuffisances de ressources humaines et matérielles mises à sa disposition.

- Le Témoignage de satisfaction quant à lui est décerné par le Chef de la Police à tout officier ayant posé un acte positivement remarquable, une action admirable, ou accompli une mission au-delà de la norme ou fait un quelconque sacrifice ou fait preuve de dévouement ayant abouti à un résultat positive dans le sens de l'atteinte des objectifs de la Police des Nations Unies.

- Et enfin, la Lettre de Félicitations peut être décernée par le Chef de la Police ou son Adjoint à tout UNPOL pour son engagement, son dévouement et ses efforts reconnus dans l'accomplissement de ses missions.

#### PROCEDURE DE NOMINATION AUX RECOMPENSES

Pour être nommé, les conditions ci-après doivent être satisfaites par tout officier de police:

- à moins d'une situation extraordinaire, le/la nommé(e) doit totaliser plus de trente jours dans la Mission ;

- Le/la nommé(e) ne doit pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire pour quelque fait que ce soit dans les trois mois précédant la date de nomination. Tout officier faisant l'objet d'une enquête disciplinaire ne peut être proposé pour une distinction ;

- Une lettre de nomination spécifiant les faits ou actions pour lesquels l'officier est nommé doit être transmise par la voie hiérarchique au Président du Comité sous couvert du Chef de la Composante Police, cette lettre de nomination peut être établie à l'initiative du superviseur ou à la suite de la réception d'un rapport ou témoignage extérieur (Dans ce cadre: tout officier de police de la MONUSCO témoin d'une action de nature à justifier l'attribution d'une récompense à un de ses camarades, adresse un rapport au supérieur hiérarchique de l'intéressé avec copie au Chef de la Composante Police et au Président du Comité. Le superviseur est tenu d'élaborer une lettre de nomination dans laquelle il exprime son avis et la transmet par la voie hiérarchique avec le rapport en pièce jointe);

- Une lettre de satisfaction reçue par le Chef de la Composante Police, son Adjoint ou tout autre membre de l'équipe dirigeante et émanant des officiels de la MONUSCO, des Organisations non Gouvernementales, des Agences des Nations Unies ou des Institutions Congolaise, vaut nomination. Cependant, le superviseur devra en être saisi afin d'élaborer une lettre de nomination et la transmettre par voie hiérarchique avec la lettre de satisfaction en pièce jointe.

Le Comité de sélection est présidé par le Chef d'Etat-major UNPOL suppléé par le Chef de la Section des Opérations en cas d'empêchement et comprend le Chef du Personnel et de l'Administration ou son Adjoint, membre ; un des Assistants Administratifs (AA) du Chef de la Composante Police qui en sera le rapporteur et le Chef de l'Unité des évaluations Internes ou son Adjoint comme observateur.

Il est précisé dans la directive que le comité reçoit les nominations après avis des chefs hiérarchiques. Il se réunit au moins une fois tous les trois mois afin de statuer sur les lettres de nomination et tout membre titulaire empêché est remplacé par son suppléant.

Les dispositions finales de cette Directive prévoient qu'une « attention particulière doit être faite pour ne pas banaliser les récompenses en les attribuant pour l'exécution des tâches ordinaires, quelque soient leurs résultats ». Les Chefs sont vivement encouragés à féliciter publiquement, lors des briefings et réunions, les hommes afin de mieux les motiver et inciter les autres à en faire autant. Ils doivent aussi veiller à assurer l'équité dans les nominations.

